

**Département du Rhône
Commune de Chamelet**



ENQUETE PUBLIQUE

**ayant pour objet les projets de Carte
Communale et de Zonage
d'Assainissement de la commune**

Rapport du commissaire-enquêteur

Enquête du 18/09 au 19/10/2018

SOMMAIRE

1	Généralités	5
1.1	Objet de l'enquête	5
1.2	Cadre juridique	5
1.2.1	Cadre général	5
1.2.2	Cadre local	5
1.3	Justification et objectifs des projets	5
1.3.1	Élaboration de la Carte Communale	5
1.3.2	Mise à jour du zonage d'assainissement	6
2	Dossier, analyse et composition	7
2.1	Élaboration de la Carte Communale	7
2.1.1	Rapport de présentation - Partie 1 - Présentation générale	7
2.1.2	Rapport de Présentation - Partie 2 - État initial de l'environnement	8
2.1.3	Rapport de présentation - Partie 3 - Diagnostic socio-économique	10
2.1.4	Rapport de présentation - Partie 4 -Justification des choix	11
2.1.5	Les cartes	13
2.1.6	Étude des aléas mouvements de terrain sur le territoire communal	14
2.2	Mise à jour du zonage d'assainissement	15
2.2.1	Notice explicative	15
2.2.2	Les cartes de zonage d'assainissement	18
2.3	Composition du dossier	18
3	Organisation et déroulement de l'enquête	20
3.1	Historique du projet, concertation préalable et avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	20
3.1.1	Concertation au sein de la Commune	20
3.1.2	Examen conjoint des personnes publiques associées	20
3.2	Désignation du commissaire-enquêteur et extension de mission	21
3.3	Préparation et organisation de l'enquête	21
3.3.1	Contact préalable, rencontre du 19/07/2018	21
3.3.2	Autres contacts	21
3.3.3	Rencontre de préparation de l'enquête du 07/09/2018	22
3.3.4	Publication de l'arrêté	22
3.3.5	Paraphe du dossier le 14/09/2018	22
3.4	Information effective du public	22
3.4.1	Publicité	22
3.4.2	Affichages	22
3.4.3	Autres informations du public	22
3.5	Ouverture de l'enquête	23
3.6	Autres éléments organisationnels et de déroulement	23
3.6.1	Organisation d'une réunion publique d'information	23
3.6.2	Incidents relevés au cours de l'enquête	23
3.6.3	Climat de l'enquête	23
3.6.4	Relations avec la maîtrise d'ouvrage	23
3.7	Déroulement post enquête	23
3.7.1	Clôture de l'enquête le 19/10/2018	23
3.7.2	Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse	23
3.7.3	Modalités de transfert des dossiers et registres	24
3.8	Relation comptable des observations	24
4	Analyse des observations	25
4.1	Compatibilité avec les documents supra, zonage	25
4.1.1	Diverses demandes générales	25
4.1.2	Cohérence consommation foncière/densité	26
4.1.3	Demandes PCP02, PCP01, PCP03 de modification de zonage	27
4.1.4	Demande PCP04 de modification de zonage - M. Denis DESFLACHES	28
4.1.5	Demande PCP05 de modification de zonage - M. Daniel CHAMBRU	29
4.1.6	Demande PME01 de modification de zonage - M. Bruno FAURE	30
4.2	Préservation des zones agricoles, naturelles et du patrimoine	31
4.2.1	Changements de destination	31

4.2.2	Diverses demandes agricoles.....	31
4.2.3	Préservation des espaces naturels - PPA04 - CDPENAF et DDT.....	32
4.2.4	Préservation du patrimoine architectural et paysager.....	32
4.3	Prévention des risques.....	34
4.3.1	Étude géotechnique - PPA07 - DDT	34
4.3.2	Diverses demandes concernant les SUP	34
4.4	Activités économiques	35
4.4.1	Parcelles non bâties sur une zone d'activités - PPA01 - CDPENAF et DDT	35
4.4.2	Activité forestière - PPA05 - CDPENAF et DDT	35
4.4.3	Activité agricole - PPA10 - Chambre d'Agriculture	36
4.4.4	Création d'un STECAL - PRP01 - Mme Florence MAURAGE	36
4.4.5	Effectifs d'entreprise - PME04 - M. Bruno FAURE	37
4.5	Zonage d'assainissement	37
4.5.1	Demandes diverses concernant des parcelles.....	37
4.5.2	Réseau d'eaux pluviales - PME05 - M. Bruno FAURE.....	38
5	Lexique	39

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête unique concerne les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en Carte Communale (CC) et de mise à jour du Zonage d'Assainissement de la commune de Chamelet.

La commune de Chamelet, responsable du projet, assure la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) et est l'Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE).

1.2 Cadre juridique

Les références réglementaires régissant ce type d'enquête, sans être exhaustif, sont fournies ci-dessous.

1.2.1 Cadre général

1.2.1.1 Élaboration d'une Carte Communale

- Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L160-1 à L163-10 et R161-1 à R163-9.

1.2.1.2 Révision du zonage d'assainissement

- Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2224-8 et suivants, D2224-5-1, R2224-6 et suivants

1.2.1.3 Enquête publique

- Code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants.

1.2.2 Cadre local

- Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Beaujolais approuvé le 29/06/2009
- Délibération n°2016/08-01 du Conseil Municipal de Chamelet en date du 13/12/2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en Carte Communale
- Délibération SAVA n°2018.04.02 du 05/04/2018 donnant délégation aux communes du SAVA¹ à réaliser les enquêtes publiques concernant leur zonage d'assainissement
- Décision n° E18000141/69 du Tribunal Administratif (TA) de Lyon en date du 25/06/2018, désignant le commissaire enquêteur,
- Arrêté de la commune de Chamelet en date du 08/09/2018 prescrivant la mise à l'enquête publique unique relative à la révision du PLU en Carte Communale et du zonage d'assainissement

1.3 Justification et objectifs des projets

1.3.1 Élaboration de la Carte Communale

La commune de CHAMELET est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 09/07/2007. Elle a décidé de réviser son document d'urbanisme afin de le transformer en Carte Communale, plus simple d'utilisation.

La révision implique la prise en compte de nouvelles contraintes mises en place par les évolutions réglementaires récentes et notamment par les lois Grenelle.

Il s'agit également de rendre le document compatible avec le SCOT Beaujolais, document supra communal.

¹ Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues

L'objectif général de la révision consiste à mener une réflexion prenant en compte les évolutions du territoire et le développement futur souhaité pour la commune. Il est décliné comme suit dans le Rapport de Présentation (RP) :

- Enrayer la légère baisse démographique enregistrée ces dernières années et relancer l'attractivité communale
- Renforcer et dynamiser la vie du bourg, en concentrant les efforts autour de cette centralité
- Prévoir un développement économique adapté à la commune de Chamelet
- Maîtriser et densifier raisonnablement l'urbanisation du bourg, contrainte par une importante topographie
- Envisager le développement économique au niveau intercommunal
- Préserver les éléments naturels, éléments d'intérêt paysager ou architectural

1.3.2 Mise à jour du zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement de la commune de Chamelet est défini par une carte datée du 07/01/2006.

Le SAVA auquel adhère la commune a élaboré un schéma directeur d'assainissement. Dans le cadre de ce dernier, un nouveau zonage d'assainissement de Chamelet a été défini. Par délibération en date du 05/04/2018, le syndicat a délégué aux communes adhérentes le pouvoir de réaliser, dans le cadre des enquêtes publiques d'urbanisme, les enquêtes ayant trait à leur zonage d'assainissement et transmis à la commune de Chamelet une notice explicative et deux cartes de zonage datées du 10/09/2018.

Dans la notice explicative, les principes du zonage sont définis comme suit.

Le zonage d'assainissement précise le mode d'assainissement à considérer pour l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables à un niveau de précision parcellaire.

Le tracé des zones d'assainissement collectif prend en compte :

- les zones d'assainissement collectif existantes (vérification des limites des zones par rapport aux habitations déjà raccordées aux réseaux),
- les zones à desservir en situation future et en cohérence avec la Carte Communale entrant en vigueur.

2 DOSSIER, ANALYSE ET COMPOSITION

La présente analyse porte sur les pièces principales qui constituent le dossier décrivant les projets soumis à enquête : d'une part, élaboration de la Carte Communale et, d'autre part, mise à jour du Zonage d'Assainissement. Les différents documents et chapitres sont analysés ci-dessous en détaillant ceux qui sont le plus nécessaires à la compréhension du projet.

2.1 Élaboration de la Carte Communale

Sur ce premier thème de l'enquête, l'analyse porte sur les pièces identifiées n°11 à 16 (cf. § 2.3)

Le Rapport de Présentation (pièce n°11) est constitué d'un document de 105 pages qui comporte 4 parties divisées en chapitres et d'une annexe ayant trait aux mouvements de terrain (pièce n°16).

2.1.1 Rapport de présentation - Partie 1 - Présentation générale

2.1.1.1 Situation géographique (1 page)

La commune de CHAMELET est située dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, au sein du département du Rhône. Cette commune de plus de 640 habitants est intégrée dans la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées qui comporte 32 communes et plus de 50000 habitants.

La commune dépend du SCOT Beaujolais. Elle est limitrophe avec les 4 communes suivantes : Létra, Dième, Chambost-Allières et Saint-Just-d'Avray.

2.1.1.2 Environnement institutionnel et réglementaire (9 pages)

2.1.1.2.1 Contexte réglementaire

Ce sous-chapitre énumère les différentes lois suivantes ayant un impact en matière d'urbanisme :

- loi Montagne, du 09/01/1985
- loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000
- loi Urbanisme et Habitat du 02/07/2003
- loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13/07/2006.
- loi Grenelle 1 du 03/08/2009
- loi Grenelle 2 du 12/07/2010
- Modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27/07/2010
- loi du 24/03/2014 dite loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)
- loi du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron »
- loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- loi du 08/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (entrée en vigueur le 10/08/2016)

Parmi cet ensemble de lois, on relève les enjeux suivants qui ont un impact notable pour les communes rurales :

- éviter la disparition des terres agricoles,
- renforcer la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles,
- accentuer le volet paysager,
- renforcer les démarches de planification intercommunales.

2.1.1.2.2 Contexte institutionnel

Au titre de ce sous-chapitre, sont listés les différents documents suivants encadrant l'urbanisme local :

- SDAGE Rhône-Méditerranée (Schéma Directeur et d'Aménagement des Eaux),

- SAGE (Schéma d'Aménagement des Eaux),
- SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie),
- SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique),
- SCOT du Beaujolais.

La Carte Communale doit être compatible avec les documents cités ci-dessus et en particulier avec le SRCE et le SCOT Beaujolais.

Le SCOT du Beaujolais, déjà cité au §1.2, est le document de rang supérieur le plus important et le plus contraignant. Chamelet appartient à la catégorie des villages en secteur diffus (hors pôle) pour laquelle le SCOT préconise une densité d'au moins 10 logements par hectare afin de limiter le mitage du territoire, les extensions étant localisées au plus près du Bourg.

2.1.2 Rapport de Présentation - Partie 2 - État initial de l'environnement

2.1.2.1 Environnement physique (6 pages)

Sur le plan topographique, la commune est entièrement en zone de montagne avec des reliefs très pentus allant de 291m à 742m d'altitude.

Géologiquement, le sol est essentiellement constitué de roches volcaniques.

Concernant l'hydrologie, la commune est intégrée au SDAGE Rhône-Méditerranée avec ses objectifs de préservation des zones humides et de réduction des pollutions de différentes origines. Le réseau hydrographique est développé car, en dehors de l'Azergues, cours d'eau principal, le territoire communal est traversé par 9 ruisseaux tous affluents de l'Azergues. On note, par ailleurs, d'autres éléments significatifs : étangs, ripisylves en bordure des cours d'eau, points d'eau et zone humide répertoriée.

2.1.2.2 Environnement naturel et enjeux écologiques (9 pages)

2.1.2.2.1 Constat

Bien que le patrimoine écologique remarquable soit peu développé (absence de Zones Natura 2000 ou de Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux), on constate la présence de 3 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- ZNIEFF de type I : Haute-Azergues et ses affluents,
- ZNIEFF de type I : Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Soanan,
- ZNIEFF de type II : Haut bassin de l'Azergues et du Soanan.

Par ailleurs, Chamelet est classé comme appartenant à l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la forêt de Brou, répertorié au niveau départemental.

Le territoire est aussi caractérisé par la présence de l'eau (nombreux cours d'eau ou étangs) et de l'arbre (linéaires boisés, haies, boisements), permettant d'assurer des connexions entre les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE.

Enfin, la commune est située au sein des paysages agraires et ruraux patrimoniaux, se caractérisant par 3 unités paysagères :

- Vallée de l'Azergues en amont de Chamelet (paysages agraires),
- Pays de Pierres dorées (paysages ruraux patrimoniaux) également identifié dans le carnet de territoire du Beaujolais,
- Monts du Tararais forestier (paysages agraires).

2.1.2.2.2 Enjeux

Des constats ci-dessus, découlent les enjeux suivants :

- maintenir la diversité des habitats naturels par un classement adapté (zones constructibles et non constructibles),
- maintenir les espaces de nature dits ordinaires ou espaces perméables, ces derniers étant indispensables au fonctionnement écologique du territoire,

- préserver le maillage bocager et les continuités aquatiques (ripisylves, zones humides)
- identifier les réservoirs de biodiversité (correspondant notamment aux 3 ZNIEFF) et veiller au maintien de leur fonctionnalité,
- intégrer les nouvelles constructions au cœur d'une topographie importante (nouvelles formes architecturales, gestion de la pente).

2.1.2.3 Environnement agricole (7 pages)

2.1.2.3.1 Caractérisation de l'environnement agricole

Le nombre d'exploitations est en constante baisse, passant de 30 en 1988 à 16 en 2010. La Surface Agricole Utile (SAU) qui est en baisse, passant de 391 ha en 1988 à 156 ha en 2010, est orientée vers la viticulture (21.2% de la SAU).

Le cheptel qui avait augmenté entre 1988 et 2000, a ensuite subi une énorme baisse passant de 431 têtes en 2000 à 119 têtes en 2010,

Enfin, l'activité agricole façonne le territoire communal au niveau paysager avec beaucoup de surface toujours en herbe due à l'élevage et de nombreuses parcelles de vigne (qui deviennent toutefois de plus en plus des friches).

2.1.2.3.2 Enjeux de la Carte Communale

En lien avec cet environnement, les deux enjeux principaux suivants ressortent :

- protéger les caractéristiques paysagères agricoles,
- maintenir des espaces agricoles homogènes, gage de la viabilité des exploitations.

2.1.2.4 Patrimoine architectural et urbain (8 pages)

2.1.2.4.1 Caractéristiques

Concernant le développement urbain, on distingue nettement :

- le bourg historique qui s'est développé le long du réseau viaire avec un parcellaire resserré et une densité importante,
- un habitat contemporain en discontinuité du bourg, caractérisé par un parcellaire plus lâche et une faible densité.

Par ailleurs, la commune présente un caractère rural par la présence de nombreux hameaux agricoles dispersés et est aussi une commune attractive de par sa proximité avec la métropole lyonnaise.

2.1.2.4.2 Enjeux patrimoniaux

Le premier objectif est de préserver le bourg en protégeant les éléments identitaires bâtis et paysagers, et valorisant les espaces publics existants.

Le second objectif est de densifier en priorité les terrains enclavés, les dents creuses dans le bourg, avant d'aller développer et étendre les hameaux et lotissements.

2.1.2.5 Risques, réseaux et servitudes (18 pages)

2.1.2.5.1 Les risques naturels et technologiques

Chamelet se caractérise par de faibles risques naturels pour les inondations, les séismes et la tempête. Seul le risque « mouvements de terrains » lié aux fortes pentes du territoire communal mérite d'être noté. C'est pour cette raison que la carte en lien avec ces risques a été mise à jour en 2018 à l'issue d'une étude jointe en annexe au RP.

Concernant les risques technologiques, on remarque la présence de 2 ICPE sur la commune.

En rapport avec ces risques, la Carte Communale se fixe pour objectif de maîtriser le développement urbain en fonction des potentiels aléas et, en particulier, de limiter les impacts d'éventuels mouvements de terrains.

2.1.2.5.2 Les réseaux et servitudes

Ce sous-chapitre décrit l'organisation des réseaux pour la commune et, pour ce faire, répertorie les différents organismes suivants en charge de ceux-ci :

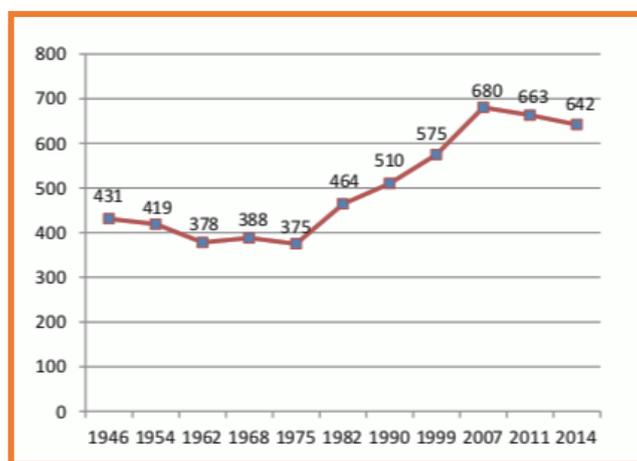
- deux syndicats pour la production, le transfert et la distribution d'eau potable,
- deux syndicats pour l'assainissement collectif et non collectif dont le SAVA,
- la communauté Beaujolais Pierres Dorées pour la collecte et le traitement des déchets.

Par ailleurs, Chamelet ne dispose pas d'un zonage d'eaux pluviales et le PPRNI de l'Azergues fait office de SUP (Servitude d'Utilité Publique).

L'enjeu principal dans ce domaine est de limiter l'urbanisation des secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

2.1.3 Rapport de présentation - Partie 3 - Diagnostic socio-économique

2.1.3.1 Évolution et structure de la population (2 pages)



Comme le montre le graphe ci-joint la population baisse depuis 2007 pour atteindre 642 habitants en 2014. Le solde naturel étant positif, cette baisse s'explique par un solde migratoire négatif.

Bien que la population reste relativement jeune (35% de moins de 30 ans), la tendance générale est au vieillissement.

L'enjeu principal pour la commune est d'enrayer cette baisse en maintenant les jeunes sur le territoire

2.1.3.2 Analyse du parc de logements (4 pages)

Les caractéristiques du parc sont les suivantes :

- une baisse du nombre de logements (326 en 2008 contre 321 en 2013) avec une majorité de maisons (93%),
- une hausse du taux de vacance (7% en 2013),
- des habitations de grandes tailles (82% ont 4 pièces ou plus) et relativement anciennes (39% ont été construites avant 1919),
- une majorité de propriétaires (77%) ayant emménagé il y a plus de 10 ans (57%),
- un taux de logement sociaux (4%) plus faible que la moyenne départementale.

Dans ce contexte, le principal enjeu est de rééquilibrer la typologie du parc de logements en permettant le développement d'une offre de petite et moyenne taille pour les jeunes couples et les personnes âgées.

2.1.3.3 Analyse des dynamiques de construction (4 pages)

Au titre du SCOT Beaujolais, de par la présence d'une gare, Chamelet constitue un point stratégique de développement bien que situé en secteur diffus.

Le développement urbain de ces dernières années s'est effectué en dehors du bourg entraînant une consommation d'espace plus importante que ce qui est préconisé par le SCOT (10 logements par l'hectare).

Les constats ci-dessus impliquent de limiter les extensions urbaines et de densifier les constructions avec une priorité au comblement des dents creuses.

2.1.3.4 Activités économiques et emplois (4 pages)

Les activités économiques sont caractérisées par les principales données suivantes :

- 326 personnes actives en 2013 soit 81 % de la population dont 28 agriculteurs pour un nombre d'exploitations estimé entre 4 et 16 selon les sources,
- 90 établissements dynamiques et de petite taille, sur Chamelet, pour environ 84 postes salariés.

Les deux objectifs qui découlent du constat ci-dessus sont de maintenir l'activité économique en place et préserver l'activité agricole.

2.1.3.5 Déplacements et infrastructures (5 pages)

Comme dans beaucoup de communes rurales, la majorité des déplacements se fait en voiture, principalement pour se rendre au travail. La gare offre cependant quelques trains directs sur Lyon et plusieurs possibilités avec une correspondance Autocar-TER.

Cette situation implique d'encourager l'utilisation des transports en commun.

2.1.4 Rapport de présentation - Partie 4 - Justification des choix

En introduction de ce chapitre, le rédacteur rappelle que les choix doivent être effectués en regard des objectifs d'urbanisme listés par le code de l'environnement (articles R161-2 et L101-2).

2.1.4.1 Les objectifs communaux (3 pages)

Les 7 objectifs communaux qui sont mentionnés au §1.3.1, sont précisés comme suit.

2.1.4.1.1 Enrayer la légère baisse démographique enregistrée ces dernières années et relancer l'attractivité communale

La commune a la volonté d'accueillir environ 17 logements (17 constructions sur les années 2007-2017) répartis sur plus de 1,6 ha, afin de respecter la densité d'au minimum 10 logements par ha.

La taille des ménages étant de 2,4 habitants par logements en 2014, la commune envisage ainsi d'accueillir une petite quarantaine d'habitants sur les dix ans qui arrivent.

2.1.4.1.2 Renforcer et dynamiser la vie du bourg, en concentrant les efforts autour de cette centralité

Chamelet souhaite maintenir une certaine dynamique urbaine centrée sur le bourg en accueillant, par exemple, des logements diversifiés sur un terrain libre situé en entrée sud.

2.1.4.1.3 Prévoir un développement économique adapté à la commune de Chamelet

Même si le développement économique des activités demandant de l'espace se fait en périphérie du bourg, la commune a la volonté de proposer des commerces et des services de proximité dans le centre-bourg, de type restaurant, bar, primeur, etc.

2.1.4.1.4 Maîtriser et densifier raisonnablement l'urbanisation du bourg et préserver l'activité agricole

Chamelet veut recentrer l'urbanisation autour des constructions existantes, tout en tenant compte des contraintes naturelles (pente, inondation, mouvements de terrain). L'objectif de densification du tissu urbain est ainsi réfléchi et raisonnable par rapport aux caractéristiques territoriales.

La commune affiche également comme objectif la préservation de l'activité agricole et viticole. Les terres d'une bonne valeur agronomique ou viticole ne sont pas classées en zones constructibles ; les zones constructibles sont délimitées de

façon suffisamment éloignée des sièges d'exploitation agricole, afin de respecter le principe de réciprocité entre habitat et exploitation agricole.

2.1.4.1.5 Envisager le développement économique au niveau intercommunal

Dans le schéma de développement de l'intercommunalité, une zone économique de 1 ha est validée dans le quartier de la gare. Ce secteur a accueilli récemment quelques modifications dans l'organisation, la structuration et l'occupation du site. En effet, à côté de la salle des fêtes, se situent un garagiste, un service en informatique, un traiteur. Les pôles associatifs, sportifs et de loisirs se situent aussi à proximité de la gare.

2.1.4.1.6 Préserver les éléments naturels, éléments d'intérêt paysager ou architectural

La Commune s'engage à préserver les secteurs faisant l'objet d'une protection spécifique, tels que les sites classés. A la suite des résultats du diagnostic paysager, la commune souhaite préserver les paysages sensibles et les perspectives intéressantes, notamment la silhouette du bourg.

2.1.4.2 Définition du périmètre constructible (2 pages)

Pour enrayer la baisse démographique, la commune envisage l'accueil d'environ 40 habitants au cours des 10 ans à venir et, pour ceci, la construction de 17-18 logements (cf. § 2.1.4.1.1).

Elle choisit de centrer le développement urbain sur le bourg en excluant les hameaux pour des raisons liées aux exploitations agricoles, à l'éloignement, au caractère patrimonial du bâti et à la protection du paysage.

Les surfaces disponibles pour la construction de logements sont localisées dans le bourg (2625 m²) et La Grange (7537 m²). Les deux zones à vocation économique sont situées à la Gare et Saint-Julien/Les Brotteaux.

Pour les zones inconstructibles, des aménagements sur l'existant sont toutefois possibles. Les changements de destination feront l'objet d'une analyse particulière, « au cas par cas », s'ils sont demandés.

2.1.4.3 Justification de la délimitation des secteurs constructibles (6 pages)

Sur le bourg de Chamelet, les terrains constructibles sont composés d'une disponibilité foncière qui n'a pas d'intérêt pour l'agriculture et la viticulture et d'une dent creuse.

A proximité de la gare, au sud du bourg, une parcelle de 2820 m² est conservée pour y accueillir des logements intermédiaires accolés.

Sur le quartier de La Grange, les deux secteurs déclarés constructibles sont des dents creuses, l'une au cœur des maisons individuelles, l'autre dans une zone boisée entre le secteur d'habitation et le secteur économique.

Le quartier du Bergeron, bien que situé au cœur d'éléments végétaux existants est déclaré constructible car déjà urbanisé et comportant une dent creuse qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Le quartier de la Gare a pour vocation le maintien d'une zone d'équipements sportifs, de loisirs et culturels, tout en permettant des équipements supplémentaires au sud du secteur.

La zone d'activité située à proximité du centre bourg permet de conserver et de renforcer les activités d'artisanat et/ou de commerce en complément de celles déjà existantes. La zone d'activité des Brotteaux a pour vocation d'accueillir des entreprises plus importantes que la précédente.

Les hameaux excentrés sont déclarés inconstructibles pour les raisons déjà énoncées au § 2.1.4.2 qui ont pour objectif essentiel de préserver l'environnement naturel, en évitant le grignotage des terres agricoles et viticoles.

2.1.4.4 Les zones constructibles par rapport aux réseaux et services (1 page)

Les secteurs constructibles sont desservis :

- en eau potable, les nouvelles parcelles étant facilement raccordables au réseau,
- en assainissement collectif,
- en défense incendie,
- par des voiries qui pourront être aménagées pour renforcer la qualité de certains accès.

Dans tous ces secteurs constructibles les autorisations sont instruites et délivrées sur la base du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

2.1.4.5 Les recommandations architecturales et paysagères (1 page)

Ce sous chapitre définit plusieurs prescriptions à caractère architectural et paysager ayant trait aux éléments suivants :

- Intégration dans le site et adaptation au terrain naturel
- Éléments architecturaux
- Prescriptions applicables aux constructions de conception contemporaine
- Les mouvements de terrain
- Les plantations

2.1.4.6 Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

La seule servitude sur la commune est le PPRNI² de l'Azergues.

Le secteur constructible se situe en dehors des zones à risques à l'exception des équipements sportifs, de loisirs et culturels.

2.1.4.7 Une étude géotechnique sur les mouvements de terrain (2 pages)

L'étude géotechnique jointe en annexe a montré que l'ensemble des secteurs classés en zone constructible n'est pas soumis à un aléa fort en matière de risque. On note cependant que le centre bourg à l'est de la RD385 est situé dans une zone à risque moyen de glissement de terrain qui devra faire l'objet d'une attention particulière pour toute nouvelle construction.

2.1.4.8 La prise en compte de l'environnement naturel (2 pages)

La Carte Communale rend inconstructible 99% du territoire communal permettant ainsi de :

- limiter l'utilisation de l'espace,
- préserver les milieux naturels, forestiers et agricoles,
- préserver les zones humides,
- protéger les sites et paysages naturels et urbains et,
- anticiper les risques naturels.

On note, en particulier, que les zones constructibles se situent en dehors de la ZNIEFF de type 1 de la Haute-Azergues et de ses affluents.

2.1.5 Les cartes

La Carte Communale est définie à l'aide des quatre documents suivants :

- Plan de zonage - Échelle du bourg
- Carte de constructibilité- Échelle du bourg
- Plan de zonage - Échelle de la commune
- Carte de constructibilité- Échelle de la commune

Les plans de zonage définissent quatre zones : C (habitations), Ca (activités artisanales, industrielles et économiques), CI (équipements sportifs, de loisirs et culturels), zone non constructible.

Les cartes de constructibilité reprennent les zones des plans de zonage en y associant les différents aléas et les contraintes associées.

² Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation

2.1.6 Étude des aléas mouvements de terrain sur le territoire communal

Le document de 36 pages est divisé en 7 parties et 3 annexes.

2.1.6.1 Cadre de l'intervention (1 page)

Le porter à connaissance de la Préfecture du Rhône mentionne une cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain réalisées en 2009 par le BRGM³. Celle-ci ayant une échelle de validité au 1/25000, il est nécessaire d'effectuer une étude plus fine pour effectuer une cartographie à l'échelle de la parcelle. C'est en partant de ce constat que la commune de Chamelet a confié à GEOTEC une étude visant à définir les conditions et limites de constructibilité pour la future Carte Communale.

2.1.6.2 Moyens mis en œuvre (1 page)

L'étude a pris en compte une étude similaire menée par GEOTEC en 2003 sur 12 secteurs de la commune. Elle s'est déroulée en quatre étapes :

- recueil et exploitation des données existantes,
- levés de terrain et diagnostic des aléas géologiques,
- définition des zones à risques géologiques,
- définition de la constructibilité des parcelles.

2.1.6.3 Le territoire communal (4 pages)

2.1.6.3.1 Géographie

La description de la commune comporte de nombreux éléments communs avec ceux présentés dans le RP (cf. §2.1.2.1). S'y ajoute cependant le point suivant :

« *Les pentes naturelles des terrains sont contrastées et présentent des valeurs maximum supérieures à 30%. »*

2.1.6.3.2 Géologie

Ce sous-chapitre décrit en termes techniques la composition des sols et le processus hydrogéologique.

2.1.6.3.3 Connaissance actuelle des aléas géologiques

En complément au document du BRGM déjà mentionné au §2.1.6.1 ci-dessus, on note les deux points suivants :

- aucun événement répertorié dans la base historique des mouvements de terrain,
- les 5 arrêtés de catastrophes naturelles listés concernent des inondations et coulées de boue.

2.1.6.4 Levés de terrain et diagnostic des aléas géologiques (6 pages)

Une reconnaissance de terrain a permis de préciser les zones où des aléas sont pressentis sur la base d'indices de mouvements de terrain bien définis. Le travail a porté sur 35 lieux-dits de la commune et est répertorié dans un tableau faisant apparaître les enjeux, la géomorphologie, la géologie et les aléas associés. L'ensemble s'appuie sur 106 photos reproduites en annexe.

2.1.6.5 Reconnaissance par sondage des parcelles 58D et 312 (1 page)

Les parcelles 58d et 312 situées à l'ouest de la voie ferrée au sud de la zone Ca, qui pourraient accueillir un bâtiment d'habitation collectif, ont fait l'objet de sondages au pénétromètre dynamique. Ces derniers montrent que le substratum rocheux est rencontré à des profondeurs entre 0,5 et 1,2m.

³ Bureau de Recherches Géologiques et Minières

2.1.6.6 Définition des zones d'aléa mouvements de terrains (1 page)

Le nouveau zonage est effectué comme suit en fonction de la nature des phénomènes :

- 3 niveaux d'aléas pour les glissements de terrain (faible, moyen, fort),
- 2 niveaux pour les coulées de boue (faible, moyen),
- un seul niveau (faible) pour la chute de blocs

2.1.6.7 Conditions de la constructibilité des parcelles (5 pages)

Sans entrer dans le détail, la constructibilité est définie comme suit.

- Zones d'aléas faibles pour les 3 risques identifiés : pas de dispositions particulières à l'exception de quelques recommandations
- Zones d'aléas moyens pour les risques « glissements de terrain » et « coulées de boue » : recommandation d'une étude de sol préalable et de dispositions précises concernant les terrassements, fondations, implantations, gestion des eaux et piscines
- Zones d'aléas forts pour les glissements de terrain : aucune construction nouvelle, ni travaux, ni installation, à l'exception de quelques cas précis ayant trait à l'extension et la reconstruction de constructions

2.1.6.8 Annexes

Le document comporte les annexes suivantes :

- Photos de terrain (cf. §2.1.6.4)
- Carte d'implantation et résultats des sondages au pénétromètre dynamique léger
- Carte des aléas mouvements de terrain⁴

2.2 Mise à jour du zonage d'assainissement

Sur ce second thème, l'analyse porte sur les pièces 21 à 23 du dossier, soit la notice explicative de 24 pages divisée en 5 parties et les deux cartes de zonage.

2.2.1 Notice explicative

2.2.1.1 Contexte et objectif du zonage (1 page)

2.2.1.1.1 Contexte et objet du dossier

Ce paragraphe rappelle la réglementation applicable au Zonage d'Assainissement des Eaux Usées (ZAEU) et les objectifs de chaque zone. On note, en particulier, que :

« Le plan de zonage approuvé, après enquête publique, constitue une pièce opposable aux tiers. »

2.2.1.1.2 Objectifs du zonage

Cette sous-partie rappelle les objectifs généraux du ZAEU tant sur le plan technique que stratégique. Parmi ceux-ci, il faut souligner que le ZAEU doit être cohérent avec les politiques communales, c'est-à-dire assurer l'adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics.

2.2.1.2 Le contexte réglementaire (5 pages)

Ce chapitre décrit l'appareil législatif qui régit le zonage d'assainissement. Il passe en revue les textes suivants :

- la directive européenne du 21/05/1991
- la loi sur l'eau du 03/01/1992

⁴ Cette carte est intégrée à la Carte Communale (ensemble de la commune et centre-bourg)

- le code général des collectivités territoriales et, en particulier, son article L2224-10
- la directive cadre eau du 23/10/2000
- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 (LEMA)
- les arrêtés de l'assainissement non collectif de 2009 à 2012
- l'arrêté du 21/07/2015

Parmi tous ces textes, les arrêtés de 2009 à 2012 ont défini les logiques suivantes qui sont mises en application pour l'assainissement :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation,
- réhabiliter prioritairement les installations existantes présentant des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement,
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme des réhabilitations des installations existantes.

L'arrêté du 21/07/2015 a introduit les dernières modifications significatives concernant l'assainissement.

2.2.1.3 Contexte général de la commune et de son environnement (14 pages)

2.2.1.3.1 Situation de la commune

Ce paragraphe reprend très brièvement des éléments généraux sur la commune déjà mentionnés dans la présente analyse du dossier.

2.2.1.3.2 Gestion administrative locale

En plus du SAVA, la commune intègre les deux syndicats suivants pour l'eau potable :

- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Vallée d'Azergues (SIEHVA),
- Syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine.

2.2.1.3.3 Contexte humain

Ce paragraphe reprend des éléments de démographie communale et d'activités économiques du RP de la Carte Communale

Concernant l'habitat, on relève que le ratio du nombre d'habitants par logement (résidence principale) est de 1,99.

2.2.1.3.4 Urbanisme

Cf. éléments concernant le SCOT et la Carte Communale analysés au §2.1

2.2.1.3.5 Milieu naturel

Cf. éléments analysés au §2.1 concernant les points suivants :

- Contexte climatique
- Topographie
- Contexte géologique
- Contexte pédologique
- Occupation du territoire communal
- Contexte hydrographique

Le tableau ci-dessous précise certains éléments hydrographiques intéressants

Code	Nom	ÉTAT ÉCOLOGIQUE				Objectif de bon état	État	Niveau de confiance
		Objectif de bon état	2009		Objectif de bon état			
			État	Niveau de confiance				
FRDR11109	ruisseau d'Avray	2015	BON	MOYEN	2015	BON	MOYEN	
FRDR568A	L'Azergues de la Grande Combe à la Brevenne	2021	MOYEN	FAIBLE	2015	BON	FAIBLE	
FRDR10511	rivière de Saint Cyr	2015	BON	MOYEN	2015	BON	MOYEN	
FRDR11060	ruisseau de Dieme	2015	BON	MOYEN	2015	BON	MOYEN	

Tableau 7 : Objectifs qualité des masses d'eau superficielles sur la commune de Chamelet

2.2.1.3.6 Patrimoine naturel : Zones classées

Cf. éléments analysés au §2.1 concernant les points suivants :

- ZNIEFF
- NATURA 2000
- Zones inondables

Concernant le sujet des zones sensibles, on note que la commune de Chamelet n'est pas située en zone vulnérable aux nitrates mais qu'elle se situe dans un bassin sensible à l'eutrophisation.

2.2.1.4 Généralités relatives à l'assainissement des eaux usées et état pour la commune de Chamelet (6 pages)

2.2.1.4.1 L'assainissement collectif

Après un rappel de généralités, ce paragraphe mentionne les éléments ci-dessous sur le sujet.

La commune de Chamelet possède un réseau d'assainissement majoritairement unitaire. Le linéaire total de réseau est de 5 km, dont 0,7 km de réseau d'eaux usées strictes, 2,7 km de réseau unitaire, 1,4 km de réseau d'eaux pluviales. Le réseau d'eaux usées est, pour partie, récent (2,5km de réseaux neufs depuis 2010).

Les eaux usées de la commune de Chamelet sont traitées sur la station d'épuration du Breuil via un réseau de transfert. Cette station de type boues activées, mise en service en 2009, a une capacité nominale de 10 000 EH. Elle est dimensionnée pour une charge de 600kg de DBO5/jour et un volume de 2300m³/jour. La station était conforme en performances et en équipement en 2015.

2.2.1.4.2 L'assainissement non collectif

Ce paragraphe détaille la réglementation de l'assainissement non collectif. Il y ajoute les points ci-dessous spécifiques pour Chamelet.

En 2014, 186 habitations relevaient de l'assainissement non collectif sur la commune de Chamelet.

Les aptitudes naturelles du sol de Chamelet à l'épandage souterrain sont globalement peu favorables. L'assainissement collectif dans les zones urbanisées et urbanisables est donc principalement recommandé dans les orientations générales et dans le choix effectif du zonage d'assainissement.

2.2.1.5 Élaboration des cartes communales de zonages

Le zonage d'assainissement précise le mode d'assainissement à considérer pour l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables à un niveau de précision parcellaire.

Le tracé des zones d'assainissement collectif prend en compte :

- les zones d'assainissement collectif existantes (vérification des limites des zones par rapport aux habitations déjà raccordées aux réseaux),
- les zones à desservir en situation future et en cohérence avec la Carte Communale entrant en vigueur.

2.2.2 Les cartes de zonage d'assainissement

Les deux cartes du zonage - vue d'ensemble (échelle 1/6500) et vue détaillée (échelle 1/3000) précise les parcelles d'assainissement collectif et non collectif.

La comparaison de ces cartes avec celles de la Carte Communale fait ressortir que le zonage d'assainissement collectif recouvre largement les zones C et CI.

2.3 Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public comprend les 30 éléments ci-dessous.

N°	Référence	Date	Nb pg	Intitulé
01	Bureau d'études OXYRIA	Sans date	20	Notice de présentation de l'enquête unique
02	PAC 2018	Sans date	63	Porter à connaissance - Élaboration de la Carte Communale de Chamelet
03	PAC 2017	Sans date	47	Annexes au porter à connaissance
11	Bureau d'études OXYRIA	Sans date	105	Rapport de Présentation
12	Bureau d'études OXYRIA	28/05/2018	1	Plan de zonage - Échelle de la commune
13	Bureau d'études OXYRIA	28/05/2018	1	Annexe au plan de zonage - Carte de constructibilité - Échelle de la commune
14	Bureau d'études OXYRIA	28/05/2018	1	Plan de zonage - Échelle du bourg
15	Bureau d'études OXYRIA	28/05/2018	1	Annexe au plan de zonage - Carte de constructibilité - Échelle du bourg
16	GEOTECH - Dossier 17/07868	13/02/2018	36	Commune de Chamelet - Étude des aléas mouvements de terrain sur le territoire communal
17	DDT 69 N° INSEE 69039	07/2017	20	Répertoire des servitudes d'utilité publique de la commune de Chamelet
18	DDT du Rhône N°INSEE 69039	26/07/2017	1	Carte des servitudes d'utilité publique de la commune de Chamelet
19	DDE du Rhône SERDD/MR	10/2008	1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'Azergues - Commune de Chamelet
21	SAVA - G2C Ingénierie	Sans date	24	Notice explicative pour enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chamelet

N°	Référence	Date	Nb pg	Intitulé
22	SAVA - carte au 1/3000	10/09/2018	1	Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chamelet - Vue détaillée
23	SAVA - carte au 1/6500	10/09/2018	1	Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chamelet - Vue d'ensemble
31	DDT du Rhône L-8194S/EL/VM	20/07/2018	2	Avis de la CDPENAF sur le projet de Carte Communale de la commune de Chamelet
32	DDT du Rhône L-8205S/EL/VM	08/08/2018	4	Contribution de l'État sur le projet de Carte Communale de la commune de Chamelet
33	Chambre d'Agriculture du Rhône	24/08/2018	2	Avis sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de la commune de Chamelet
34	MRAE - Décision 2017-ARA-DUPP-00461	31/08/2017	4	Décision de la mission régionale d'autorité environnementale relative à l'élaboration de la Carte Communale de la commune de Chamelet
35	MRAE - Décision 2018-ARA-DUPP-00869	21/07/2018	4	Décision de la mission régionale d'autorité environnementale relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chamelet
41	Délibération Chamelet 2016-08-01	13/12/2016	1	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
42	Délibération SAVA n°2018.04.02	05/04/2018	1	Pouvoir de délégation aux Maires des communes du SAVA : Zonage d'Assainissement
43	Arrêté Commune de Chamelet	08/09/2018	3	Enquête publique unique portant sur la révision du PLU en Carte Communale et sur le Zonage d'Assainissement
44	Avis au public - Commune de Chamelet	Sans date	1	Projet de Carte Communale et Zonage d'Assainissement
45	TA de Lyon N°E18000141/69	25/06/2018	1	Décision de désignation du commissaire-enquêteur
51	OXYRIA / Commune de Chamelet	Sans date	11	Registre d'enquête publique unique relative à la Carte Communale et au Zonage d'Assainissement de Chamelet
61	Le Progrès Annonces légales	02/09/2018	1	Avis d'enquête publique relative à la révision du PLU en Carte Communale de la commune de Chamelet (p 8)
62	Le Patriote Annonces légales	30/08/2018	1	Avis d'enquête publique relative à la révision du PLU en Carte Communale de la commune de Chamelet (p 25)
63	Le Progrès Annonces légales	20/09/2018	1	Avis d'enquête publique relative à la révision du PLU en Carte Communale de la commune de Chamelet (p 9)
64	Le Patriote Annonces légales	20/09/2018	1	Avis d'enquête publique relative à la révision du PLU en Carte Communale de la commune de Chamelet (p 29)

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Historique du projet, concertation préalable et avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

La chronologie des principales étapes du projet est rappelée ci-dessous. Deux points particuliers sont précisés dans les paragraphes qui suivent.

07/01/2006	Définition du zonage d'assainissement de la commune
09/07/2007	Approbation du PLU de Chamelet
19/06/2009	Approbation du SCOT Beaujolais
13/12/2016	Décision du Conseil Municipal de Chamelet approuvant la révision du PLU en Carte Communale
31/08/2017	Décision de la mission régionale d'autorité environnementale relative à l'élaboration de la Carte Communale de la commune de Chamelet
05/04/2018	Délibération SAVA donnant délégation aux communes pour effectuer les enquêtes publiques de zonage d'assainissement
25/06/2018	Décision du TA nommant le commissaire-enquêteur pour l'enquête d'élaboration de la Carte Communale
20/07/2018	Avis de la CDPENAF sur le projet de Carte Communale de la commune de Chamelet
21/07/2018	Décision de la mission régionale d'autorité environnementale relative au Zonage d'Assainissement des eaux usées de la commune de Chamelet
08/08/2018	Contribution de l'État sur le projet de Carte Communale de la commune de Chamelet
16/08/2018	Arrêté de la commune prescrivant la mise à l'enquête publique relative à la révision du PLU en Carte Communale
24/08/2018	Avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de la commune de Chamelet
08/09/2018	Arrêté de la commune prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du PLU en Carte Communale et du Zonage d'Assainissement
20/09/2018	Décision du TA étendant la mission du commissaire-enquêteur au Zonage d'Assainissement

3.1.1 Concertation au sein de la Commune

Pour l'élaboration d'une Carte Communale, la réglementation ne prévoit pas de phase de concertation. Le projet a été élaboré par l'équipe communale sans concertation formelle avec la population.

Pour le Zonage d'Assainissement, le projet a été élaboré par le SAVA en liaison avec des représentants de la commune.

3.1.2 Examen conjoint des personnes publiques associées

Comme le prévoient les textes, le projet de Carte Communale a été transmis pour avis à la Chambre d'Agriculture et aux Services de l'État pour avis de la CDPENAF. Les PPA formellement consultées ont fourni des avis qui sont repris dans le PV d'observations en annexe 1.

3.2 Désignation du commissaire-enquêteur et extension de mission

Par lettre au Tribunal Administratif de Lyon enregistrée le 13/06/2018, le Maire de Chamelet demande la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision n° E18000141/69 en date du 25/06/2018, Monsieur le Président du TA de Lyon me désigne en tant que commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de Carte Communale de Chamelet.

Suite à la demande de la commune de Chamelet, enregistrée le 14/09/2018, Monsieur le Président du TA de Lyon étend ma mission au Zonage d'Assainissement par décision en date du 20/09/2018.

3.3 Préparation et organisation de l'enquête

3.3.1 Contact préalable, rencontre du 19/07/2018

Avec pour objectif de fixer l'organisation de l'enquête une première réunion s'est tenue avec :

- Mme Ariane AUBONNET, Maire
- M. Christophe AUDARD, 1er adjoint, urbanisme
- M. André RAGINEL, 2ème adjoint, affaires générales
- Mme Sophie BADOIL, OXYRIA
- M. Arnaud ITIER, secrétaire de Mairie (partiellement)

Au cours de cette rencontre, nous avons abordé les sujets ci-dessous.

3.3.1.1 Période et permanences de l'enquête

La période d'enquête est arrêtée du mardi 18/09 à 09:00 au vendredi 19/10/2018 à 12:00.

Trois permanences sont définies comme suit :

- Mardi 18/09/2018 de 09:00 à 12:00
- Samedi 06/10/2018 de 09:00 à 12:00
- Vendredi 19/10/2018 de 09:00 à 12:00

3.3.1.2 Historique du projet

Les interlocuteurs précités ont présenté les principales étapes du projet qui a débuté en décembre 2016. Ces étapes sont détaillées au paragraphe 3.1 ci-dessus.

3.3.1.3 Modalités de l'enquête

Nous avons aussi échangé sur les principales modalités à mettre en œuvre pendant l'enquête, à savoir :

- documents mis à la disposition du public : délibération, arrêté, dossier, registre, etc.
- publicité de l'enquête : avis d'information, publication, affichage,
- observations du public : accès au dossier, consultation, conservation, courriers adressés au commissaire-enquêteur,
- mise en place de l'enquête dématérialisée.

3.3.2 Autres contacts

Du 19/07 au 07/09/2018, plusieurs contacts téléphoniques et échanges de courriels avec la Municipalité de Chamelet, ont permis de mettre au point l'arrêté et l'avis d'enquête ainsi que les diverses modalités d'organisation.

Sur cette même période, les échanges ont conduit à une évolution de l'objet de l'enquête avec l'ajout du Zonage d'Assainissement (cf. §3.6.2 et paragraphes ci-dessous).

3.3.3 Rencontre de préparation de l'enquête du 07/09/2018

3.3.3.1 Échange sur l'organisation de l'enquête

Mme Ariane AUBONNET et M. André RAGINEL ont participé à cette réunion. L'échange a porté sur le contenu et le calendrier de l'enquête. Il en est ressorti que la Municipalité s'orientait vers le maintien de l'enquête selon la planification prévue en y ajoutant l'objet « Zonage d'Assainissement ». Une réunion restreinte du Conseil Municipal le 08/09 a validé cette orientation.

3.3.3.2 Visite des lieux

Avec Mme Ariane AUBONNET et M. André RAGINEL, je visite en voiture une grande partie de la commune.

Cette visite permet d'avoir une vision terrain des secteurs que le maître d'ouvrage juge d'intérêt, parmi lesquels on peut citer :

- les quelques parcelles maintenues constructibles dans le Centre-Bourg, le Bergeron et le secteur en prolongement de la Zone Ca de la gare,
- le lotissement situé au-dessus de la route de Dième dans le prolongement du Bergeron,
- les parcelles situées au nord du Centre-Bourg entre la route départementale et l'école.

3.3.4 Publication de l'arrêté

Un premier arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête avec seul objet le projet de révision du PLU en Carte Communale est pris le 16/08/2018.

Le 08/09/2018, la commune de Chamelet publie l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique avec les deux objets « Carte Communale » et « Zonage d'Assainissement ».

3.3.5 Paraphe du dossier le 14/09/2018

Ce jour, en conformité avec l'arrêté du 08/09/2018, je paraphe, cote le registre et les pièces du dossier en concertation avec le secrétariat de la Mairie.

3.4 Information effective du public

3.4.1 Publicité

L'avis d'enquête est publié dans deux journaux comme suit :

3.4.1.1 Avec le seul objet « Carte Communale »

- le quotidien Le Progrès le 02/09/2018,
- l'hebdomadaire Le Patriote Beaujolais-Val de Saône le 30/08/2018.

3.4.1.2 Avec les deux objets « Carte Communale » et « Zonage d'Assainissement »

- le quotidien Le Progrès le 20/09/2018,
- l'hebdomadaire Le Patriote Beaujolais-Val de Saône le 20/09/2018.

3.4.2 Affichages

Lors de ma visite du 14/09/2018 et pendant les permanences, j'ai constaté que l'avis au format A2 sur fond jaune était affiché sur le panneau de la Mairie. Il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête.

3.4.3 Autres informations du public

En page d'accueil du site Chamelet, sous l'onglet « Carte Communale », on trouve les trois rubriques : « Avis au public », « Enquête publique Unique » et « Dossier EP 18 09 2018 ». Un clic sur ces rubriques dirige vers les pages présentant les différents éléments de l'enquête.

3.5 Ouverture de l'enquête

L'enquête est ouverte le 18/09/2018 à 09:00. Après consultation du dossier, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations sur les registres pendant toute la période d'enquête.

3.6 Autres éléments organisationnels et de déroulement

3.6.1 Organisation d'une réunion publique d'information

Compte tenu de l'information du public effectuée préalablement au début de l'enquête (comptes-rendus des Conseils Municipaux, parutions sur le site de la commune), il n'a pas été jugé utile d'organiser une réunion d'information.

3.6.2 Incidents relevés au cours de l'enquête

Pendant la période d'enquête proprement dite, aucun incident n'est à signaler. Cependant, il y a lieu de mentionner, au cours de la préparation de l'enquête, l'évolution de l'objet de l'enquête rapporté ci-dessous.

Le 14/08/2018, après un premier examen du dossier, j'ai posé par courriel une question à Madame le Maire de Chamelet concernant le zonage d'assainissement, à savoir :

« Est-ce que le plan contenu dans le dossier correspond au zonage actuellement en vigueur sur la commune ou au zonage prévu par le schéma directeur en cours de finalisation par le SAVA ? »

A la suite de cette demande, le MOA et son cabinet d'études, en lien avec le SAVA, ont constaté que l'enquête concernant le nouveau zonage d'assainissement avait été oubliée. La décision de la Municipalité a été d'ajouter cet objet complémentaire à l'enquête. Le dossier, l'arrêté et les avis à l'affichage et dans les journaux ont été modifiés en conséquence.

3.6.3 Climat de l'enquête

Les élus et le Secrétaire de Mairie de la commune avec lesquels j'ai été en contact ont mis tout en œuvre pour un déroulement d'enquête dans les meilleures conditions.

3.6.4 Relations avec la maîtrise d'ouvrage

Au cours de la préparation de l'enquête, Mme Ariane AUBONNET, Maire, ses adjoints et Mme Sophie BADOIL du cabinet d'études OXYRIA, apportent toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet et effectuent avec le Secrétaire de Mairie toutes les démarches nécessaires pour compléter le dossier.

Pendant le déroulement de l'enquête, la maîtrise d'ouvrage s'est rendue disponible pour fournir les éclaircissements nécessaires.

3.7 Déroulement post enquête

3.7.1 Clôture de l'enquête le 19/10/2018

Je clos l'enquête et je prends possession du dossier et du registre en présence de M. Arnaud ITIER, secrétaire de Mairie.

3.7.2 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse des observations a été adressé par courrier électronique à la Mairie de Chamelet le 26/10/2018. J'ai rencontré le Maître d'Ouvrage en Mairie le 29/10/2018, afin de lui faire part oralement des

observations recueillies au cours de l'enquête. Le Maître d'Ouvrage a transmis par courriel du 12/11/2018, un mémoire en réponse daté du 30/10/2018. Ces deux documents sont annexés au présent rapport en Annexes 1 et 2.

3.7.3 Modalités de transfert des dossiers et registres

Afin d'éviter les envois, sources de retards et de pertes de documents, je remets le dossier contenant le registre d'enquête, accompagné de mon rapport et des conclusions motivées associées, le tout sous couvert d'une lettre d'accompagnement, à la Mairie de Chamelet le 19/11/2018.

3.8 Relation comptable des observations

Au cours de l'enquête, 15 personnes ont consulté le dossier papier en Mairie et ont noté 5 observations au registre.

Concernant les courriers, 5 ont été reçus en Mairie sous forme papier et 4 par messagerie électronique. Ces 9 courriers comportent 11 observations.

En incluant les observations et avis des PPA, un total de 30 observations a été recueilli.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les 30 observations recueillies sont identifiées en fonction de leur provenance comme suit :

- PPA : observation ou avis des Personnes Publiques Associées (12),
- PRP : observation du Public portée au Registre Papier (5),
- PCP : observation du Public reçue par Courrier Papier (5)
- PME : observation du Public reçue par Messagerie Électronique (6)
- CE : observation du Commissaire-Enquêteur (2).

Pour chaque provenance (PPA, public, CE), les observations répertoriées sont synthétisées et classées selon les thèmes suivants :

- Compatibilité avec les documents supra, zonage (11)
- Préservation des zones agricoles, naturelles et du patrimoine (8)
- Prévention des risques (3)
- Activités économiques (5)
- Zonage d'assainissement (3)

Les quatre premiers thèmes ont trait à la Carte Communale. Les observations pour le ZA sont regroupées dans le seul cinquième thème.

On trouvera en annexe 1 mon PV d'observations et en annexe 2 le Mémoire en réponse de la Commune.

L'analyse qui suit, est effectuée thème par thème en se basant sur les éléments contenus dans les deux annexes précitées et en regroupant et résumant les observations⁵ des différentes provenances (avis des PPA, registre, courriers) ainsi que les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage.

4.1 Compatibilité avec les documents supra, zonage

4.1.1 Diverses demandes générales

4.1.1.1 Libellé résumé des observations

4.1.1.1.1 PRP03 - M. Jean Maurice PETIT - 24/08/2018

Justifier le passage de PLU en Carte Communale

4.1.1.1.2 PPA06 et 09 - État (DDT⁶) - 08/08/2018

Apporter des précisions au RP concernant la prescription du SCOT de 10% de logements sociaux

Respecter les standards CNIG⁷ pour les plans de la Carte Communale

4.1.1.2 Réponses du MOA et analyses

4.1.1.2.1 PRP03

En réponse à l'observation de M. PETIT, la commune invite à consulter les comptes rendus des Conseils Municipaux qui expliquent ce changement.

La réponse aurait pu être un peu plus satisfaisante en citant les extraits des comptes rendus qui traitent de ce sujet ou, au minimum, un extrait du premier paragraphe du Préambule du RP qui dit :

« La commune a décidé de réviser son document d'urbanisme (PLU) en le transformant en Carte Communale plus simple d'utilisation. »

⁵ Le détail des observations et, en particulier, les extraits de plan permettant de localiser les parcelles concernées peut être trouvé en annexe 1.

⁶ Direction Départementale des Territoires

⁷ Conseil National de l'Information Géographique

4.1.1.2.2 PPA06

La commune indique que le nombre de logements sociaux est de 12 actuellement. Le SCOT préconise 10% de logements sociaux sur les constructions nouvelles. La commune indique que le nombre de futurs logements sociaux sera de 2 minimum. La réponse pourrait être un peu plus explicite en rappelant que la commune s'est fixée pour objectif d'accueillir 17 à 18 constructions supplémentaires (cf. page 93 du RP) et donc d'avoir un ratio minimum de 2/18, soit 11%, de logements sociaux.

4.1.1.2.3 PPA09

La commune s'engage à réaliser une numérisation de sa carte communale au format CNIG (standard conforme). Cet engagement est jugé crédible et satisfaisant.

4.1.1.2.4 Analyse globale concernant les demandes diverses

Des trois réponses du MOA sur ce sujet, il ressort une position globalement satisfaisante qui aurait cependant mérité d'être plus précise sur deux points.

4.1.2 Cohérence consommation foncière/densité

4.1.2.1 Libellés résumés des observations

4.1.2.1.1 PPA02 - CDPENAF et DDT - 20/07 et 08/08/2018

La commission et les services de l'État rappellent la prescription de 10 logements/ha demandée par le SCOT.

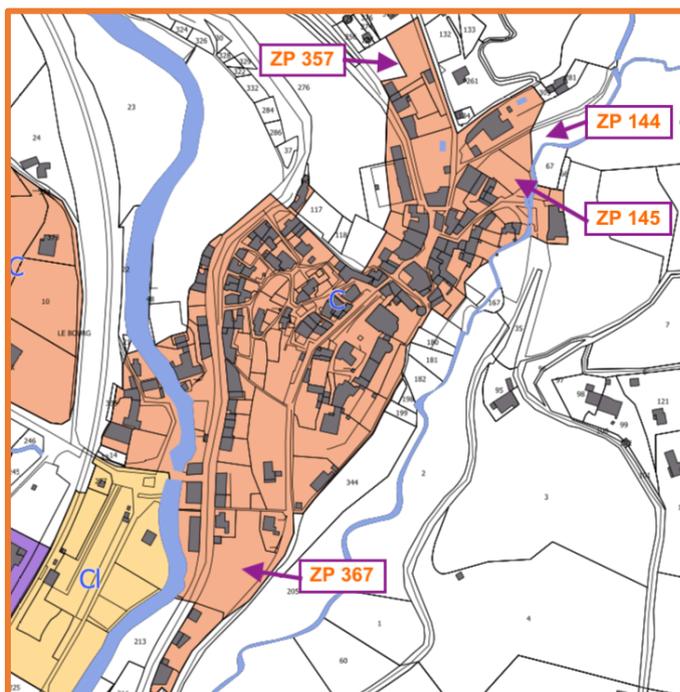
Ils demandent de reprendre les calculs de consommation foncière et de densité pour justifier le respect de cette prescription.

En particulier, leur demande porte sur les divisions parcellaires possibles du secteur situé au nord-ouest du bourg. Ils proposent deux options :

- soit inclure ces divisions dans les calculs,
- soit ne retenir comme constructible que la parcelle 10 non investie.

4.1.2.1.2 CE02 - Maurice GIROUDON - 22/10/2018

L'analyse du RP et des plans de zonage de la CC fait apparaître les incohérences ci-dessous qui demandent une explication de la part du MOA.



Le plan de zonage ci-contre montre des parcelles 357 et 145 entièrement constructibles et des parcelles 357 et 144 partiellement constructibles.

En page 93 du RP, concernant le Bourg, il est mentionné :

- Surfaces totales des parcelles disponibles : 2829m², 879m², 826m²
- Surfaces constructibles sur les parcelles disponibles : 1346m², 879m², 400m²

Le même RP note en page 95 que la surface de la parcelle 367 est de 2820m².

4.1.2.2 Réponses du MOA et analyses par observation

4.1.2.2.1 PPA02

La commune indique, qu'au lieu-dit LE BERGERON, la parcelle 288 est déjà divisée et que le C.U. a été déposé ; qu'il n'y a pas de projet actuellement sur la parcelle 372 et ni sur la parcelle 10. La commune intègre dans le calcul des disponibilités foncières les parcelles et leur potentielle division.

Bien qu'insuffisamment précise pour permettre le calcul d'une densité sur ce hameau, cette réponse satisfait la demande de la CDPENAF.

4.1.2.2.2 CE02

La réponse de la commune est rédigée comme suit :

« Afin d'enrayer la chute démographique, la commune envisage d'accueillir une quarantaine de nouveaux habitants au cours des dix prochaines années. Compte tenu de la taille moyenne des ménages à Chamelet (2,4 personnes en moyenne par ménage en 2014), il faut ainsi prévoir la construction de 17 ou 18 logements supplémentaires.

Ainsi, environ 15 ha ont été classés en zone constructible dont environ 1,7 ha disponibles pour accueillir de nouvelles constructions (10 162 m² réellement constructibles en fonction de la topographie notamment).

Cette surface constructible a donc été définie en fonction des densités de constructions autorisées et du nombre de logements envisagé. »

La réponse ci-dessus se contente de rappeler des éléments déjà inclus au RP. Elle n'apporte pas les précisions demandées et ne fournit pas, parcelle par parcelle, les surfaces en zone constructible et les surfaces réellement constructibles en fonction de la topographie. Ce manque de précision ne permet pas de répondre aux incohérences constatées et rend donc la réponse insatisfaisante.

4.1.2.3 Analyse globale concernant la consommation foncière

Il ressort des deux réponses ci-dessus que les calculs de densité sont insuffisamment précis. Pour justifier que la préconisation du SCOT de 10 logements/ha est respectée, il serait nécessaire que le MOA complète le tableau de la page 93 du RP en fournissant pour chaque parcelle permettant l'accueil de nouvelles constructions :

- la surface totale de la parcelle,
- la surface classée en zone constructible,
- la surface réellement constructible compte tenu de la topographie,
- le nombre de constructions potentielles sur la parcelle.

4.1.3 Demandes PCP02, PCP01, PCP03 de modification de zonage

4.1.3.1 Libellés résumés des observations

4.1.3.1.1 PCP02 - Mme Murielle SAMY-BROUTIN

Situation des parcelles ZK 227 et ZK 230 à l'ouest du bourg, lieu-dit Vaurion :

- CC : en zone non constructible
- PLU : en zone AU.

Demande : modifier la Carte Communale afin de rendre ces parcelles constructibles

4.1.3.1.2 PCP01 - Mme Dominique REBELLET

Situation de la parcelle ZC 125 située au nord du bourg :

- CC : en zone non constructible
- PLU : en zone A

Demande : identifier la parcelle comme constructible

Justifications :

- Situation familiale et sociale
- Attachement affectif à la commune
- Constructions récentes implantées dans le même secteur

4.1.3.1.3 PCP03 - Mme Thérèse RENARD

Situation de la parcelle ZK 2 située ouest/nord-ouest du bourg, lieu-dit Bois Clayet :

- CC : en zone non constructible
- PLU : partie au sud, le long de la VC108, en zone NH, reste de la parcelle en zone A
- ZA : lotissement au sud de la VC108 en zone d'assainissement collectif

Demande : rendre constructible la partie située le long de la VC108

Justifications :

- Partie qui ne présente pas de risque de glissement
- Partie desservie en eau potable et en électricité

4.1.3.2 Réponses du MOA et analyse

Pour ces trois demandes la réponse de la commune n'est pas favorable. Elle justifie sa position en considérant :

- que les parcelles ZK227, ZK230, ZC125 et ZK2 se situent hors du bourg,
- que la volonté de l'État, respectée par la commune, et retranscrite dans le SCOT Beaujolais, n'est plus d'autoriser des constructions dans les hameaux éloignés du bourg,
- qu'il n'y a pas de réseaux, ni d'assainissement collectif ou que le projet de zonage porté par le SAVA ne garantit pas la réalisation de l'assainissement collectif,
- que la parcelle ZC125 était en zone A du PLU.

Les justificatifs avancés par le MOA vont dans le sens de la préservation des zones agricoles et naturelles et à ce titre, elles sont recevables. La réponse est jugée satisfaisante pour les trois demandes.

4.1.4 Demande PCP04 de modification de zonage - M. Denis DESFLACHES

4.1.4.1 Libellé résumé de l'observation

Situation de la parcelle ZI 119 au sud de la commune (identifiée 94 sur le plan) :

- CC : en zone non constructible
- PLU : en zone AUa
- ZA : en zone d'assainissement collectif
- Sous compromis de vente avec aménageur pour projet de 5 constructions

Demande : maintenir en zone constructible

Justifications :

- Assainissement collectif prévu par la Municipalité complète réseaux existants
- Orientation parcelle idéale pour bâtiments basse consommation
- En prolongement d'un lotissement existant situé à 6mn à vélo de la gare

4.1.4.2 Réponse du MOA et analyse

La Commune indique qu'un CU est déposé sur la parcelle ZI119 (94). Au niveau de l'assainissement, la zone est prévue d'être raccordée. Le projet suit son cours. La Commune ne classe pas la parcelle en zone constructible (droits à construire maintenus par le CU durant 18 mois).

Cette réponse donne satisfaction à la demande du propriétaire puisqu'elle maintient le droit à construire en conformité avec le PLU applicable à la date de dépôt du CU (zone AUa). Cette position est cohérente avec le fait que ces

constructions sont situées dans un secteur qu'il est prévu de desservir en assainissement collectif.

Par ailleurs, en maintenant cette parcelle en zone non constructible au titre de la CC, le MOA garantit la préservation des zones agricoles et naturelles dans l'avenir, si le CU n'aboutit pas à des constructions dans les délais réglementaires prévus.

Pour les raisons énoncées ci-dessus, la réponse de la Commune est jugée satisfaisante.

4.1.5 Demande PCP05 de modification de zonage - M. Daniel CHAMBRU

4.1.5.1 Libellé résumé de l'observation

Situation de la parcelle ZP 276 en limite nord du Bourg :

- CC : en zone non constructible
- PLU : partiellement en zone 1AU
- ZA : partiellement en zone d'assainissement collectif

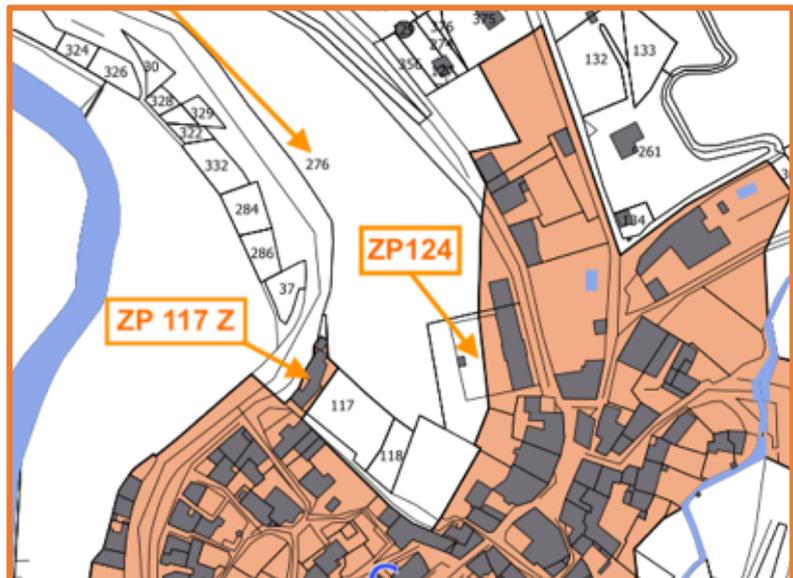
Demande : maintenir constructible

Principales justifications :

- Située en dent creuse
- Pas de vocation agricole
- En accord avec objectifs du projet et SCOT
- Assainissement commun avec parcelles situées au-dessus
- Plus judicieux que l'extension au sud de la gare

4.1.5.2 Réponse du MOA

A la demande très argumentée de M. Daniel CHAMBRU (voir annexe 1), la commune apporte en réponse les éléments ci-dessous, illustrés par l'extrait de plan ci-contre.



« La parcelle ZP 276 était très majoritairement classée en zone A du PLU.

Une partie minoritaire de cette parcelle était effectivement classée en zone 1AU avec l'exigence de devoir être aménagée au travers d'une opération d'ensemble intégrant toutes les autres parcelles de la zone appartenant à plusieurs autres propriétaires.

Cette zone 1AU ne dispose d'aucun accès à la voirie existante.

En 11 ans de PLU, il n'y a jamais eu aucun projet sur cette zone 1AU, vraisemblablement pour des motifs :

- de volonté des propriétaires,
- ... techniques et économiques puisque la pente est très importante sur cette parcelle ZP276 (pente moyenne de 29% et pente la plus forte de 44%). Il serait donc très compliqué de construire et de créer un accès.

Une partie de la parcelle ZP276 est classée en « aléas forts » donc inconstructible d'après l'étude géotechnique (partie en long au Nord-Ouest de la parcelle).

... Il n'y a pas d'accès possible depuis la RD157. »

En conclusion, le MOA n'est pas favorable à classer en zone C la parcelle ZP276. Pour plus de cohérence, la commune enlève également les parcelles ZP117 et ZP124 de la zone constructible.

En complément, le MOA fournit des éléments de jurisprudence constitué par la réponse à une question posée au Sénat le 14/02/2018 concernant les zones constructibles d'une CC et les zones U d'un PLU.

4.1.5.3 Analyse

L'extrait de plan ci-dessus montre que la suppression des parcelles ZP117 et ZP124 de la zone constructible de la CC, conduit à ce que la parcelle ZP276 ne constitue plus une dent creuse. Ceci améliore la cohérence de la CC avec les prescriptions du SCOT et les objectifs du projet.

Les autres éléments apportés par le MOA constituent une justification motivée de sa position. En particulier, compte tenu de la configuration des parcelles non construites de ce secteur (ZP 276, 117, 118 et 119), leur aménagement foncier ne peut effectivement se concevoir qu'au travers d'une opération d'ensemble pilotée par la commune et avec l'accord des différents propriétaires. Ces conditions ne semblent pas réunies à ce jour.

Dans ce contexte, la réponse défavorable de la Commune est justifiée et jugée satisfaisante.

4.1.6 Demande PME01 de modification de zonage - M. Bruno FAURE

4.1.6.1 Libellé résumé de l'observation

Situation des parcelles ZP 144 et 145 en limite est du Bourg :

- CC : en zone constructible (partiellement pour la 145)
- PLU : en zone 1AU

Demande : sortir les parcelles de la zone constructible

Justifications :

- Ne constitue pas une dent creuse
- Existence de maisons vacantes qui se dégradent au sein du village
- Déploie absence d'analyse approfondie de la démographie et de la sociologie du village
- Partage l'objectif de la commune de redynamiser le bourg

4.1.6.2 Réponses du MOA et analyses

« La commune est favorable à cette remarque et retire les parcelles ZP144 et ZP145 de la zone constructible. La commune retrace également la zone constructible au plus près du bourg et enlève ainsi la parcelle 69 de la zone constructible (parcelle déjà entièrement construite, pas de possibilité d'extension). »

Cette réponse améliore la cohérence de la CC dans ce secteur du Bourg et donne satisfaction à la demande M. Bruno FAURE. Elle est jugée satisfaisante.

4.2 Préservation des zones agricoles, naturelles et du patrimoine

4.2.1 Changements de destination

4.2.1.1 Libellés résumés des observations

4.2.1.1.1 PPA03 - CDPENAF et DDT

Remarque de la CDPENAF :

- S'agissant d'une carte communale, les changements de destination des bâtiments aujourd'hui agricoles et situés en dehors des enveloppes constructibles seront autorisés sous réserves de ne pas impacter les activités agricoles et sylvicoles et de ne pas porter atteinte aux espaces naturels et paysages
- Chacun de ces changements de destination devra faire l'objet d'un permis de construire avec passage en CDPENAF

Demande : préciser les bâtiments susceptibles de changer de destination de manière à déterminer la volumétrie

4.2.1.1.2 PRP04 - M. Alain RENARD

Situation de la parcelle ZI 15 au sud de la commune :

- CC : en zone non constructible
- PLU : en zone N
- ZA : en bordure de l'assainissement collectif à l'est
- Petit bâtiment sur la parcelle

Demande : identifier ce bâtiment en changement de destination dans le but de le transformer en gîte

4.2.1.2 Réponses du MOA

4.2.1.2.1 PPA03

La commune estime qu'il y a potentiellement une volumétrie de quatre-cinq changements de destination sur les 10 ans qui arrivent.

4.2.1.2.2 PRP04

La commune ne produit aucun commentaire et a pris acte de la demande. Elle précise qu'il sera nécessaire au pétitionnaire de demander le changement de destination auprès de la CDPENAF.

4.2.1.3 Analyse

Le MOA répond de façon satisfaisante aux deux demandes.

4.2.2 Diverses demandes agricoles

4.2.2.1 Libellés résumés des observations

4.2.2.1.1 PPA11 - Chambre d'Agriculture

Remarques :

- RGA (Recensement Général Agricole) fournit des données de la SAU (Surface Agricole Utile) rattachées aux exploitations ayant leur siège sur la commune, ce qui conduit à des surfaces situées sur le territoire communal mais aussi en dehors
- En conséquence, ces surfaces ne peuvent pas être comparées à la surface de la commune

Souhait : ne considérer que la SAU située à l'intérieur du territoire communal pour effectuer une comparaison

4.2.2.1.2 PPA12 - Chambre d'Agriculture

Objectif : identifier les secteurs à fort enjeu pour l'activité agricole

Demande : joindre une carte des sièges d'exploitations et des bâtiments agricoles sur la commune.

4.2.2.2 Réponses du MOA

4.2.2.2.1 PPA11

La commune indique que le RP est corrigé en ce sens : on parle de « surface agricole » et non plus de SAU.

4.2.2.2.2 PPA12

La commune rajoute une carte des 6 sièges d'exploitations situés sur le territoire communal dans le RP.

4.2.2.3 Analyse

Les deux réponses sont jugées satisfaisantes.

4.2.3 Préservation des espaces naturels - PPA04 - CDPENAF et DDT

4.2.3.1 Libellé de l'observation

Constat : le SRCE identifie deux corridors aquatiques au nord-est de la commune

Demande CDPENAF : compléter le RP en les mentionnant bien que les corridors soient situés en dehors des enveloppes constructibles

Précision DDT : ces corridors se situent au niveau des ruisseaux de Muzy et du Badier

4.2.3.2 Réponse du MOA et analyse

La commune est favorable à cette remarque. Toutefois, elle indique que le ruisseau du Badier est sur la commune voisine (de Létra). Elle repère la trame bleue du ruisseau de Muzy (limite avec Chambost-Allières).

Le ruisseau du Badier est effectivement sur la commune de Létra. Le repérage du ruisseau de Muzy sur la CC apporte une garantie de protection de ce corridor aquatique et ainsi, satisfait les demandes de la CDPENAF et de la DDT.

4.2.4 Préservation du patrimoine architectural et paysager

4.2.4.1 Libellés résumés des observations

4.2.4.1.1 CE01 - Maurice GIROUDON

Constat :

- Chapitre 4 du RP mentionne des recommandations architecturales et paysagères
- Porter à Connaissance (page 11/63) - Les services de l'État rappellent le point de réglementation suivant :
« La carte communale ne peut délimiter ... des prescriptions architecturales particulières. Si la commune veut fixer certaines de ces règles, elle doit élaborer un PLU. »

Conséquence : les recommandations architecturales et paysagères mentionnées dans le RP ne semblent pas applicables

Demande :

- Justifier ces recommandations

- Les supprimer du document si elles ne sont pas conformes à la réglementation ou mentionner qu'elles n'ont qu'un caractère indicatif

4.2.4.1.2 PME03 - M. Yves AUPETITALLOT

Constat (page 101 du RP) : les recommandations ignorent le nuancier des façades de 2004 réalisé par l'architecte conseil du CAUE69 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole) à la demande de la commune

Demande : mentionner le nuancier

4.2.4.1.3 PME02 - MM. AUPETITALLOT et FAURE

Les deux inexactitudes ci-dessous ont été relevées au RP.

- En page 42, il est mentionné :
« La commune de Chamelet ne compte aucun monument classé aux monuments historiques cependant plusieurs bâtiments ou édifices peuvent être répertoriés comme remarquables. On peut citer : l'Église (2 vitraux de l'église sont inscrits aux monuments historiques) ... »
- Cette affirmation est inexacte car les vitraux ne sont pas **inscrits** mais **classés** aux monuments historiques et, en revanche plusieurs autres éléments de l'église sont inscrits.
- En page 102, il est noté :
« La seule SUP qu'il y ait sur Chamelet est le PPRNI de l'Azergues. »
- Cette affirmation se révèle fautive à la lecture du Porter à Connaissance où on constate que la page 37 de l'annexe e) est constituée de la copie de l'arrêté d'inscription à l'inventaire des sites du vieux village de Chamelet en date du 01/02/1954.
- Par ailleurs, cette inscription implique des obligations préalables à des travaux sur la zone concernée (aviser l'administration 4 mois à l'avance, consulter l'Architecte des Bâtiments de France).

M. Yves AUPETITALLOT complète son observation en mentionnant que ces inexactitudes contreviennent à l'objectif affiché de la commune de dynamiser la centralité du village et à son engagement « ... à préserver les secteurs faisant l'objet d'une protection spécifique, tels que les sites », et privent la commune des outils juridiques qui en découlent pour la valorisation de son patrimoine.

Demande : corriger le dossier pour tenir compte de ces remarques

4.2.4.2 Réponses du MOA

4.2.4.2.1 CE01

La commune indique que ces prescriptions architecturales et paysagères ne sont mentionnées qu'à titre indicatif et serviront de « guide » au moment de la demande d'urbanisme (Permis de construire, etc.).

4.2.4.2.2 PME03

La commune mentionne dans le rapport de présentation que le nuancier est effectivement consultable en mairie et qu'il revêt un caractère indicatif.

4.2.4.2.3 PME02

La commune corrige les éléments du RP en mentionnant qu'il y a deux vitraux classés dans l'église, et des éléments inscrits aux monuments historiques.

4.2.4.3 Analyse

Les réponses aux observations CE01 et PME03 sont satisfaisantes.

La réponse à l'observation PME02 est incomplète car, si elle traite de façon satisfaisante la remarque concernant les éléments classés et inscrits de l'église, elle ne répond pas à la remarque concernant les SUP.

L'arrêté du 01/02/1954 inscrit le vieux village de Chamelet à l'inventaire des sites pittoresques du département du Rhône. Rien n'indiquant à ce jour que cette inscription n'est plus applicable, il est vraisemblable que ceci implique des obligations pour la Commune, comme le mentionne M. AUPETITALLOT.

Il sera donc nécessaire de vérifier auprès des Services de l'État quelle est la nature de ces obligations et, en quoi elles se recoupent avec celles liées au classement et inscriptions d'éléments de l'église.

4.3 Prévention des risques

4.3.1 Étude géotechnique - PPA07 - DDT

4.3.1.1 Libellé de l'observation

La DDT note :

- qu'il n'est pas possible de reprendre les prescriptions spéciales issues de l'étude géotechnique dans une carte communale,
- que la prise en compte dans les zones constructibles en aléa moyen pourra se faire, lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme, au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui stipule :
« *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »

Demande : retirer les prescriptions ou mentionner qu'elles ne sont données qu'à titre indicatif

4.3.1.2 Réponse du MOA et analyse

La commune indique que ces prescriptions issues de l'étude géotechnique sont indicatives et serviront de « guide » au moment de la demande d'urbanisme (Permis de construire, etc.).

La réponse satisfait la demande compte tenu de l'existence de l'article R111-2 qui permettra de prendre en compte les données issues de l'étude géotechnique au titre de la sécurité publique lors de l'instruction des demandes d'urbanismes.

4.3.2 Diverses demandes concernant les SUP

4.3.2.1 Libellé des observations

4.3.2.1.1 PPA08 - DDT

Ce service de l'État demande de compléter le projet de carte communale avec les SUP suivantes :

- AC2, relatives à la protection des sites et monuments naturels inscrits,
- T1, relatives aux chemins de fer,
- PPRNI de l'Azergues dans son intégralité.

4.3.2.1.2 PRP02 - M. Daniel CHAMBRU

M. CHAMBRU, propriétaire de la parcelle ZP 276, déplore le manque de plan détaillé des canalisations d'assainissement.

Il souhaite savoir si d'autres SUP que celles existantes sont prévues.

4.3.2.2 Réponses du MOA

4.3.2.2.1 PPA08

La commune indique que le plan PPRNI est présent dans le rapport de présentation. Elle fait référence au PPRNI dans son ensemble (document écrit) mais ne souhaite pas démultiplier le nombre d'exemplaires papiers de ce

document, dans un souci d'écoresponsabilité ce dernier étant volumineux. Elle indique les autres servitudes d'utilité publique (SUP) :

- AC2 Protection des sites et monuments naturels
- PM1 Risques naturels
- T1 Chemins de fer

4.3.2.2.2 PRP02

La commune évoque qu'il y a trois SUP et corrige les éléments classés et inscrits aux Monuments Historiques :

- AC2 Protection des sites et monuments naturels
- PM1 Risques naturels
- T1 Chemins de fer

4.3.2.3 Analyse

Les éléments de réponse apportés par le MOA sont satisfaisants. Concernant le PPRNI, le choix de ne pas joindre le document à la CC est recevable compte-tenu du volume très important de ce document qui alourdirait inutilement la Carte et la rendrait moins opérationnelle.

4.4 Activités économiques

4.4.1 Parcelles non bâties sur une zone d'activités - PPA01 - CDPENAF et DDT

4.4.1.1 Libellé de la réserve

La CDPENAF constate que la zone d'activité située au nord de la commune :

- n'est pas identifiée dans le schéma de développement économique intercommunal,
- inclut les parcelles 153 et 154 bien qu'aucune construction n'y soit envisagée.

Elle ajoute :

- que, pour ces parcelles situées en ZNIEFF de type I, le SCOT impose une étude d'incidence qui manque au dossier et,
- qu'une de ces parcelles est située en zone rouge du PPRI.

Demande : pour ces deux raisons, exclure les deux parcelles de l'enveloppe constructible Ca.

4.4.1.2 Réponse du MOA et analyse

La commune accède à la demande de la CDPENAF et retire les parcelles 153 et 154 de la zone Ca constructible pour des activités artisanales, industrielles et économiques. Les parcelles 153 et 154 sont classées en zone non constructible.

La réponse du MOA satisfait la demande et annule la réserve de la CDPENAF.

4.4.2 Activité forestière - PPA05 - CDPENAF et DDT

4.4.2.1 Libellé de l'observation

Les deux organismes constatent que :

- les espaces boisés couvrent une part importante de la surface communale,
- le RP n'apporte que très peu de précisions sur l'activité économique correspondante.

Souhait : compléter le RP dans ce sens

4.4.2.2 Réponse du MOA et analyse

La commune complète le RP avec les éléments suivants concernant les activités forestières :

« La forêt occupe environ 500 ha sur le territoire de la Commune. 400 ha sont en résineux et une centaine sont en feuillus et en taillis.

Sur les 400 ha en résineux, le Département du Nouveau Rhône en possède près de 200 ha, au Nord Est, sur le secteur du Pully et à l'Ouest près du massif de Saint Martin. Les forêts du Département sont gérées par l'ONF. Les 200 autres hectares appartiennent à une cinquantaine de propriétaires qui font intervenir soit des gestionnaires privés, soit la coopérative COFORET dont le siège est à Lamure-sur-Azergues.

90 % de la surface en résineux est plantée en Douglas.

Les plantations de forêt ont connu un développement important dans les années 1950 sous l'impulsion notamment de M. Laurent BONNEVAY, ancien président du Département du RHONE. L'exploitation des forêts se fait de façon régulière sous forme de coupe annuelle assurant environ 60 m³/ha. A noter que les tempêtes de 1999 ont causé de gros dommages à la forêt et ont entraîné des pertes financières conséquentes aux propriétaires non assurés. Néanmoins, les zones sinistrées ont été progressivement replantées. »

En ajoutant les éléments ci-dessus au RP, le MOA apporte une description condensée de cette activité économique. Dans le cadre d'une CC, cette description est jugée suffisante.

4.4.3 Activité agricole - PPA10 - Chambre d'Agriculture

4.4.3.1 Libellé de l'observation

La Chambre relève que les données utilisées dans le RP sont anciennes et que les chiffres datent pour la plupart de 2010.

Souhait : actualiser ces données

4.4.3.2 Réponse du MOA et analyse

Les chiffres proviennent de la chambre d'agriculture elle-même.

La réponse très concise est jugée satisfaisante dans la mesure où le MOA utilise des données qui lui ont été fournies par la Chambre d'Agriculture lors de la rédaction de son document.

4.4.4 Création d'un STECAL - PRP01 - Mme Florence MAURAGE

4.4.4.1 Libellé de l'observation

Situation des parcelles ZI 72 et ZI 121⁸ non constructibles :

- Mme MAURAGE y exerce une activité d'éducation de chiens-guides d'aveugles

Demande : identifier un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) dans le cadre du présent projet d'urbanisme

4.4.4.2 Réponse du MOA et analyse

La commune indique qu'il n'est pas possible d'identifier un STECAL en carte communale (pas de règlement applicable). Elle rajoute que, d'après l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, « la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, **à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes** ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

⁸ La parcelle ZI 121 du plan cadastral n'est pas mentionnée sur la Carte Communale. La parcelle 13 de la CC correspond aux deux parcelles ZI 121 et ZI 122.

Comme l'indique le MOA, il n'est pas possible d'identifier un STECAL dans une CC, ces secteurs étant réservés au PLU qui dispose d'un Règlement associé. Pour la CC, c'est le RNU qui s'applique et l'article L161-4 précité permet des adaptations qui devraient être de nature à satisfaire les éventuelles demandes de construction de Mme MAURAGE, liées à son activité professionnelle.

4.4.5 Effectifs d'entreprise - PME04 - M. Bruno FAURE

4.4.5.1 Libellé de l'observation

M. FAURE constate l'incohérence suivante au RP :

- en page 77 : mention d'une entreprise de transport de 56 postes salariés
- en page 78 : pas d'établissement comportant plus de 10 salariés

Demande : corriger cette incohérence.

4.4.5.2 Réponse du MOA et analyse

La commune indique que l'entreprise de plus de 50 salariés n'existe plus. Il y a effectivement que des entreprises de moins de 10 salariés aujourd'hui sur Chamelet.

La réponse est jugée satisfaisante dans la mesure où la référence à une entreprise de 56 postes salariés est supprimée en page 77 du RP.

4.5 Zonage d'assainissement

4.5.1 Demandes diverses concernant des parcelles

4.5.1.1 Libellé des observations

4.5.1.1.1 PRP05 - M. Alain REYNARD

M. REYNARD constate que sa parcelle ZI 72 est située en zone desservie par l'assainissement collectif sur le plan de ZA.

Souhait : savoir à quelle échéance l'assainissement collectif sera réalisé dans ce secteur

4.5.1.1.2 PME06 - M. Christian DUFÊTRE

Mme DUFÊTRE est propriétaire de la parcelle ZI 116 à la Grenouillère.

Demande de son fils Christian : faire figurer cette parcelle dans la zone d'assainissement collectif.

Justifications :

- Dans ce secteur, toutes les parcelles sont en assainissement collectif.
- Le collecteur d'eaux usées passe à côté de la parcelle dans le champ mitoyen.

4.5.1.2 Réponses du MOA

4.5.1.2.1 PRP05

La commune ne peut répondre à cette demande, étant donné qu'elle n'est pas Maître d'Ouvrage pour la réalisation du zonage d'assainissement. (Maître d'Ouvrage : SAVA).

4.5.1.2.2 PME06

La commune est favorable à cette remarque et souhaite effectivement que la parcelle ZI116 soit incluse dans le zonage d'assainissement.

4.5.1.3 Analyse

Le MOA ne répond pas à la demande de M. REYNARD. Elle lui indique cependant l'organisme auquel s'adresser pour obtenir les renseignements demandés. En cela, la réponse est jugée satisfaisante.

Par ailleurs, la demande de M. DUFÊTRE étant satisfaite, au global sur ce sujet, les réponses sont satisfaisantes.

4.5.2 Réseau d'eaux pluviales - PME05 - M. Bruno FAURE

4.5.2.1 Libellé de l'observation

En page 57 du RP, il est fait état d'un système de canalisations d'eaux pluviales pour le secteur 1 du Lavoir.

M. FAURE constate que ce système est hélas non entretenu et totalement inefficace et que la photographie du lavoir dans son triste état manque au dossier.

Demande : commenter le constat ci-dessus.

4.5.2.2 Réponse du MOA et analyse

La commune accuse bonne réception de cette information.

En accusant « bonne » réception de la remarque de M. FAURE, ceci semble sous-entendre que le MOA la prend en compte et qu'il veillera à un bon entretien de ces canalisations d'eaux pluviales.

L'observation relevant plus du commentaire que d'une demande, la réponse est jugée satisfaisante.

Fait à Cublize le 17/11/2018
Maurice GIROUDON,
commissaire-enquêteur



5 LEXIQUE

ALUR	Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
AOE	Autorité Organisatrice de l'Enquête
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAUE69	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole
CC	Carte Communale
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CNIG	Conseil National de l'Information Géographique
DDT	Direction Départementale des Territoires
ENS	Espace Naturel Sensible
MOA	Maître d'Ouvrage
PAC	Porter A Connaissance
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRNI	Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation
RGA	Règlement Général Agricole
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RP	Rapport de Présentation
SAGE	Schéma d'Aménagement des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SAVA	Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SUP	Servitude d'Utilité Publique
TA	Tribunal Administratif
ZA	Zonage d'Assainissement
ZAEU	Zonage d'Assainissement des Eaux Usées
ZNIEFF	Zone d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique